



DEPARTEMENT DE L'HERAULT
MAIRIE DE BERLOU

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 OCTOBRE 2022

Date de convocation : 24 octobre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 11

Le vingt-huit octobre deux mille vingt-deux à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle d'Honneur sous la présidence de Monsieur Christian LIGNON, Maire.

Présents : Marcel AUTTELET, Claude BENEDETTI, Claude CARPENA, Joselyne CEGLEC, Mathieu COUDERC, Christian LIGNON, Pascal LOUBES, Christelle MOUTIER

Absents excusés : Coralie CAUMES, Marie-Odile DARDE, Mathieu MOLINARI

Pouvoir : Marie-Odile DARDE donne pouvoir à Claude CARPENA

Secrétaire de séance : Christelle MOUTIER

La séance ouvre à dix-neuf heures et trente minutes.

Après l'appel nominatif des membres du Conseil municipal et des pouvoirs, Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint (*quorum atteint dès 6 conseillers*)

L'ordre du jour est le suivant :

- Approbation du procès-verbal du dernier Conseil municipal
- Eau de Berlou - délibération sur le projet de remplacement des UV : demande de subventions
- Eau de Berlou - délibération sur la source du Rul
- Ressources humaines - délibération de mise à jour du tableau des effectifs (suppression/création d'emploi pour avancement de grade)
- Recettes : Délibérations instaurant le principe de la perception d'une redevance d'occupation du domaine public
- Mise à disposition de la salle d'honneur pour le Dr Babeau
- Questions diverses (...)

Séance : Monsieur le Maire propose d'ajouter le vote d'une motion de soutien à l'AMF ce que le Conseil municipal accepte.

Approbation du procès-verbal du 27/09/2022

Le procès-verbal du 27 septembre 2022 a été envoyé par voie électronique aux membres du Conseil municipal.

Le Maire en fait lecture.

L'assemblée délibérante approuve le compte-rendu à l'unanimité.

Objet : Délibération sur le remplacement du système de traitement de l'eau – 2022/043

Nombre de conseillers présents : 8

Nombre de suffrages exprimés : 9

Le Maire explique que le remplacement des UV ne peut plus être ajourné suite à la découverte de fuite et de dysfonctionnements.

Vu l'urgence d'ordre sanitaire, il explique qu'il faut engager les travaux avant l'octroi de subvention du Conseil départemental et autres organismes et fait lecture d'un courrier demandant, par dérogation, de rendre éligibles les dépenses engagées avant les éventuelles notifications de subventions. Ce courrier sera joint aux demandes d'aide.

Pour rappel, les travaux consistent à remplacer le système de traitement de l'eau par UV.

Coût estimé entre 35 000 et 65 000 € suivant les prestataires. Hérault Ingénierie procédera à l'appel d'offre comme suite à cette délibération.

Le Maire propose de demander une subvention au Conseil départemental et à l'Agence de l'Eau (AERMC).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'engager les travaux sans attendre les notifications éventuelles de subventions ;
- De demander une subvention au Conseil départemental de l'Hérault avec dérogation accordant le démarrage anticipé de travaux d'urgence ;
- De demander une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée ;

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

Séance : pas d'observation

Objet : Délibération portant sur les travaux de réfection du captage du Rul – 2022/044

Nombre de conseillers présents : 8

Nombre de suffrages exprimés : 9

Le Maire : expose l'avantage à effectuer une recherche de nouvelle ressource en eau au niveau du Rul. Il explique également à l'assemblée la nécessité d'engager des travaux de réfection du captage du Rul. Il s'agit de remettre aux normes le système et ainsi d'améliorer les conditions sanitaires de ce captage.

Hérault Ingénierie, service départemental qui met ses compétences techniques au service des collectivités, a été consulté et a établi des devis pour ces deux prestations.

- Accompagnement pour la recherche d'une nouvelle ressource en eau, pour un montant prévisionnel d'opération égal à 150 000,00 € :

Etude et suivi de travaux = 13 101.00 €

Prise en charge du Département 70% = 9 170.70 €

Financement Berlou 30% = 3 930.30 €

- Accompagnement pour la réalisation de travaux de réfection du captage du Rul, pour un montant prévisionnel d'opération égal à 50 000,00 € :

Etude et suivi de travaux = 9 762.00 €

Prise en charge du Département 70% = 6 833.40 €

Financement Berlou 30% = 2 928.60 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De refuser l'accompagnement d'Hérault Ingénierie pour la recherche d'une nouvelle ressource en eau compte tenu de la prise de compétences en 2026 par la Communauté de communes du Minervois au Caroux.
- D'accepter l'accompagnement d'Hérault Ingénierie pour la réalisation de réfection du captage du Rul.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

Séance : Claude BENEDETTI suggère d'étudier une meilleure exploitation du forage de la Mause qui est déjà aux normes sanitaires et a un débit intéressant.

Le Conseil municipal prend note des propositions d'Hérault Ingénierie et se déclare favorable à l'étude du captage du Rul. Cependant, compte tenu de la prise de compétence de la gestion de l'eau en 2026 par la Communauté de communes, le Conseil ne vote pas la recherche en eau du Rul.

Objet : Délibération sur la création et suppression d'emploi, mise à jour du tableau des effectifs – 2022/045

Nombre de conseillers présents : 8

Nombre de suffrages exprimés : 9

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe et de créer un emploi d'adjoint technique de 1^{ère} classe en raison d'un avancement de grade au 16 novembre 2022,
Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'attaché en raison d'un départ à la retraite,

Le Maire propose à l'assemblée,
D'adopter le tableau des emplois suivant :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)
Agents titulaires			
FILIERE ADMINISTRATIVE Adjoint administratif	C	1	30 heures
FILIERE TECHNIQUE Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	1	35 heures
TOTAL		2	
Agents non titulaires	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
Adjoint technique	C		10 heures
Adjoint technique	C		22 heures
TOTAL		2	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De supprimer un emploi d'attaché
- De supprimer un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe
- De créer un emploi d'adjoint technique de 1^{ère} classe
- D'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 16 novembre 2022.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

Séance : pas d'observation

Objet : Délibération sur la Redevance d'Occupation du Domaine Public par Orange – 2022/046

Nombre de conseillers présents : 8

Nombre de suffrages exprimés : 9

Le Maire expose à l'assemblée la nécessité de prendre une délibération pour la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de télécommunication.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code des postes et des télécommunications électroniques et notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunication ;

Considérant que l'occupation du domaine public routier par les opérateurs de télécommunications donne lieu au versement de redevances tenant compte de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire ;

Considérant que la demande de RODP peut être rétroactive sur les 5 dernières années ;

Vu le patrimoine total suivant occupant le domaine public routier de la commune par l'entreprise Orange et communiqué par celle-ci :

10/10/2022

CP : 34030 Mairie de Berlou

Gestionnaire : 14798

Millésime	Code région	TOTAL Artères aériennes (km)	Conduite multiple (km)	Câble enterré (km)	TOTAL Artères en sous-sol (km)	Borne (m²)	Cabine (m²)	Armoire (m²)	TOTAL Emprise au sol (m²)	Autoroutes Conduite Multiple (km)	Autoroutes Câble enterré (km)	TOTAL Autoroutes (km)
2018	K2	1,250	0,590	0,000	0,590	0,00	0,00	0,50	0,50	0,000	0,000	0,000
2019	K2	1,250	0,590	0,000	0,590	0,00	0,00	0,50	0,50	0,000	0,000	0,000
2020	K2	1,250	0,590	0,000	0,590	0,00	0,00	0,50	0,50	0,000	0,000	0,000
2021	K2	1,250	0,590	0,000	0,590	0,00	0,00	0,50	0,50	0,000	0,000	0,000
2022	K2	1,250	0,590	0,000	0,590	0,00	0,00	0,50	0,50	0,000	0,000	0,000

Pour information, le montant de la RODP dû au 1er janvier d'une année N est calculée avec le coefficient d'actualisation de l'année N, mais à partir du patrimoine de l'année N-1.

KM AERIEN	KM SOUTERRAIN	M² EMPRISE AU SOL
40 €	30 €	20 €

A multiplier par le coefficient d'actualisation :

- 1.30942 pour le calcul de la RODP 2018
- 1.35756497 (source AMF) pour la RODP 2019
- 1.38853 pour le calcul de la RODP 2020
- 1,37633 pour le calcul de la RODP 2021
- 1,42136 pour le calcul de la RODP 2022

Soit pour la commune de Berlou :

BERLOU	coeff	aérien		souterrain		emprise		TOTAL
formule		1,250km*40€*coeff annuel		0,590km*30€*coeff annuel		0,50m*20€*coeff annuel		
2018	1,30942	1,250*40*1,30942	65,47	0,590*30*1,30942	23,18	0,50*20*1,30942	13,09	101,74
2019	1,35756497	1,250*40*1,35756497	67,88	0,590*30*1,35756497	24,03	0,50*20*1,35756497	13,58	105,48
2020	1,38853	1,250*40*1,38853	69,43	0,590*30*1,38853	24,58	0,50*20*1,38853	13,89	107,89
2021	1,37633	1,250*40*1,37633	68,82	0,590*30*1,37633	24,36	0,50*20*1,37633	13,76	106,94
2022	1,42136	1,250*40*1,42136	71,07	0,590*30*1,42136	25,16	0,50*20*1,42136	14,21	110,44

532,49

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- L'émission de titres correspondants aux sommes dues pour la RODP de 2018 à 2022 auprès d'Orange
- Autorise le Maire à solliciter la société Orange pour le versement de la RODP selon le barème établi et pour les années à venir. Cette recette sera imputée en section de fonctionnement à l'article 70323 en M14 puis 7032 en M57 à compter du 1^{er} janvier 2023.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

Séance : la secrétaire de mairie a demandé le versement des redevances dues par Orange de 2018 à 2022, soit une recette de 532.49 euros et est en pourparlers pour l'occupation du domaine public par la fibre.

Objet : Délibération sur la mise à disposition à titre gratuit de la salle d'honneur de la mairie – 2022/047

Nombre de conseillers présents : 8

Nombre de suffrages exprimés : 9

Le Maire explique qu'afin de répondre au besoin d'un médecin de proximité pour ses administrés et sur la proposition du Docteur Babeau, la municipalité propose de mettre à la disposition du Docteur, à titre gratuit, la salle d'honneur de la mairie à la condition suivante :

- Une permanence le vendredi matin de 9 heures à 12 heures.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise la mise à disposition à titre gratuit de la salle d'honneur de la mairie à la condition précitée.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

Séance : pas d'observation

Objet : Délibération sur la motion de soutien à l'AMF – 2022/048

Nombre de conseillers présents : 8

Nombre de suffrages exprimés : 9

Le Maire donne lecture du projet de motion proposé par l'AMF.

Le Conseil municipal de la commune de Berlou exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de Berlou soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation. Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de Berlou demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de Berlou demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Berlou demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune de Berlou soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

Où la lecture de la motion et après avoir délibéré, le Conseil municipal l'approuve à l'unanimité.

Séance : pas d'observation

Questions diverses :

Correspondant Incendie et Secours :

Claude CARPENA est nommé par arrêté.

Cérémonie du 11 novembre :

RDV est donné à 11 heures au monument aux morts.

Eclairage public :

L'expérimentation de l'extinction de 23h à 6h est bien mise en place.

Les illuminations de Noël ne seront pas impactées car leur branchement est un réseau à part. Cependant, leur fonctionnement sera limité de 19h à 22h grâce à un programmeur. L'effort d'économie en énergie se poursuit.

Achat d'un nouveau véhicule de service :

Le Maire annonce l'achat imminent d'un Kangoo tandis qu'une pièce de rechange a été commandée en vue de prolonger la vie du camion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.

Le Maire,
Christian LIGNON

Secrétaire de séance,
Christelle MOUTIER

